

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

**ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU**

OBJET :

Séance du : 1 février 2022

**Convention cadre de partenariat Chaire
Partenariale**

Convocation du : 25 janvier 2022

**d'Enseignement et de Recherche en
Architecture «Habitat
du Futur»**

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 18

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN

Membres présents :

N° BC_2022_0027

Guillaume MATHELIER, Laurent GILET, Yves CHEMINAL, Bernard BOCCARD, Anny MARTIN, Jean-Paul BOSLAND, Antoine BLOUIN, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Patrick ANTOINE, Véronique FENEUL, Nadine JACQUIER

Excusés :

Christian DUPESSEY, Dominique LACHENAL, Louiza LOUNIS, Alain LETESSIER

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe n°B- 3 de son annexe,

Vu la présentation au bureau communautaire en date du 12 octobre 2021

Vu l'accord des élus pour poursuivre le projet de micro - ferme urbaine,

Rappel du contexte

Dans le cadre du diagnostic du protocole de préfiguration du NPNRU, en concertation avec les habitants du quartier du Perrier-Livron-Château Rouge, est apparue la nécessité de requalifier les espaces urbains et certains ensembles de logements sociaux en y renforçant notamment la place des espaces verts et de la nature, et de développer l'offre de services à destination des habitants. Déjà identifié comme un des quartiers les plus verts de la Ville d'Annemasse, les politiques publiques locales ont fait le choix de renforcer et de valoriser cette caractéristique en inscrivant dans la convention du NPNRU la réalisation d'une opération de création d'une structure d'agriculture urbaine sous co-maîtrise d'ouvrage entre Annemasse Agglo et la Ville d'Annemasse.

Afin de construire un projet d'agriculture urbaine s'insérant au cœur du quartier prioritaire, différentes études et travaux ont été menés depuis 2017 dont l'étude de faisabilité et de conception architecturale et technique d'un prototype de serre en hauteur sur les places de stationnement. A partir des parcelles identifiées dans le cadre du diagnostic mené par les collectivités, l'agence TANGRAM et la chaire d'enseignement et de recherche en architecture « Habitat du Futur », fondée par les Écoles Nationales Supérieures d'Architecture (ENSA) de Clermont-Ferrand, Grenoble, Lyon et Saint-Étienne ont réalisé, dans le cadre d'une thèse un diagnostic d'implantation d'une serre maraîchère et une première proposition architecturale. La serre serait localisée sur les places de stationnement attenantes à la parcelle du gymnase Robert Sallaz. Les premières études techniques pour la réalisation de ce prototype sont actuellement en cours, la thèse se déroulant sur 3 ans.

Cette présente convention s'inscrit dans le cadre de cette chaire ainsi que la convention de création de la chaire partenariale par le Ministère de la culture est annexée en tant que document de référence au présent accord. À la création de cette chaire, les ENSA participantes ont fait état de partenaires sollicités pour participer au fonctionnement de ce programme en particulier sous forme de financements directs à des projets déterminés dénommés projets support.

La Ville d'Annemasse et la Communauté d'agglomération Annemasse-Les Voirons, ont été identifiées comme partenaires potentielles et, à ce titre, souhaitent adhérer à la Chaire pour pouvoir soutenir certains projets entrant dans leurs perspectives de travail autour de la notion d'agriculture urbaine.

Cette présente convention a pour objet de déterminer les conditions de fonctionnement du partenariat entre la Ville d'Annemasse, Annemasse Agglomération et l'ENSAL dans le cadre de la chaire Habitat du Futur.

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

De VALIDER les termes de la convention cadre de partenariat Chaire Partenariale d'Enseignement et de Recherche en Architecture « Habitat du Futur »

DE DESIGNER M / Mme en tant que représentant d'Annemasse Agglomération au sein de la Chaire Partenariale d'Enseignement et de Recherche en Architecture « Habitat du Futur »

DE PERMETTRE à Monsieur le Président ou à son représentant de signer la convention ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de ce projet.

Pour le président et par délégation,

Signé par : Alain FARINE
Date : 02/02/2022
Qualité : Agglo - DGS



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

**ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU**

OBJET :

Séance du : 1 février 2022

**Convention cadre de
partenariat dans le
cadre de la Chaire «
Habitat du Futur »
pour le projet support
des « Micro Fermes
urbaines »**

Convocation du : 25 janvier 2022

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 18

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN

Membres présents :

Guillaume MATHÉLIER, Laurent GILET, Yves CHEMINAL, Bernard BOCCARD, Anny MARTIN, Jean-Paul BOSLAND, Antoine BLOUIN, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Patrick ANTOINE, Véronique FENEUL, Nadine JACQUIER

N° BC_2022_0028

Excusés :

Christian DUPESSEY, Dominique LACHENAL, Louiza LOUNIS, Alain LETESSIER

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe n°B- 3 de son annexe,

Vu la présentation au bureau communautaire en date du 12 octobre 2021,

Vu l'accord des élus pour poursuivre le projet de micro - ferme urbaine,

Rappel du contexte

Dans le cadre du diagnostic du protocole de préfiguration du NPNRU, en concertation avec les habitants du quartier du Perrier-Livron-Château Rouge, est apparue la nécessité de requalifier les espaces urbains et certains ensembles de logements sociaux en y renforçant notamment la place des espaces verts et de la nature, et de développer l'offre de services à destination des habitants. Déjà identifié comme un des quartiers les plus verts de la Ville d'Annemasse, les politiques publiques locales ont fait le choix de renforcer et de valoriser cette caractéristique en inscrivant dans la convention du NPNRU la réalisation d'une opération de création d'une structure d'agriculture urbaine sous co-maîtrise d'ouvrage entre Annemasse Agglo et la Ville d'Annemasse.

Afin de construire un projet d'agriculture urbaine s'insérant au cœur du quartier prioritaire, différentes études et travaux ont été menés depuis 2017 dont l'étude de faisabilité et de conception architecturale et technique d'un prototype de serre en hauteur sur les places de stationnement.

La convention s'inscrit dans le cadre de la chaire d'enseignement et de recherche en architecture « Habitat du Futur » fondée par les Écoles Nationales Supérieures d'Architecture de Clermont-Ferrand, Grenoble, Lyon et Saint-Étienne.

La Ville d'Annemasse et la Communauté d'agglomération Annemasse-Les Voirons se sont engagées par la signature d'une convention cadre de partenariat, à accompagner financièrement les projets qui se développeraient dans le cadre de cette chaire.

La SAS GAIA accompagne les ENSA dans la démarche de prototypage des objets de recherche de la Chaire. La Fondation GAIA assure pour le compte de la SAS GAIA le financement des projets partenariaux portés dans le cadre de la Chaire.

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles l'Agglomération fait bénéficier l'ENSAL d'un financement de 5 000€ dans le cadre de la Chaire Habitat du Futur citée en préambule pour développer le projet support « Fermes urbaines » dont le descriptif est en annexe 2 à la présente convention.

Ce financement permettra notamment la poursuite de la conception du prototype de la serre engagée dans le cadre de la thèse ainsi que d'obtenir l'ensemble des éléments techniques et architecturaux nécessaires, qui seront inscrits dans un cahier des charge de conception, réalisation et construction de cette serre en hauteur afin qu'elle puisse être opérationnelle.

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER les termes de la Convention cadre de partenariat - Chaire Partenariale d'Enseignement et de Recherche en Architecture « Habitat du Futur » pour le Projet support de « Fermes urbaines »

DE DIRE que les crédits de 5000 € HT (6000 € TTC) seront prévus au budget 2022,

D'AUTORISER Monsieur le président ou son représentant à signer la convention jointe en annexe,

Pour le président et par délégation,

Signé par : Alain FARINE
Date : 02/02/2022
Qualité : Agglo - DGS



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.